



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 16 mai 2023

INFRASTRUCTURES

Extension du « Programme National Ponts » bénéficiant déjà à 94 communes héraultaises

Le gouvernement a annoncé la mobilisation d'une nouvelle enveloppe de 10 M€ pour l'extension du « Programme National Ponts », dispositif qui bénéficie d'ores et déjà à 94 communes héraultaises.

Lancé par le gouvernement, le « Programme National Ponts » (PNP) est intervenu après la diffusion, en 2019, du rapport d'information du Sénat intitulé « Sécurité des ponts : éviter un drame », lequel alertait sur les risques liés à un manque de surveillance et d'entretien du patrimoine des communes. Piloté par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), le PNP permet d'accompagner les collectivités territoriales pour un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art (ponts à tablier, ponts cadres et portiques, ponts voûtes, passerelles pour piétons et cyclistes, buses, murs de soutènement, etc.).

Un vaste programme de recensement et d'évaluation gratuits des ouvrages a été proposé dès janvier 2021 à près de 28 000 communes sur l'ensemble du territoire national.

À l'issue du premier volet du programme (le « PNP 1 ») plus de 45 000 ouvrages ont été recensés dans 11 540 communes bénéficiaires. **Sur les 94 communes héraultaises concernées par le PNP 1, 49 ont d'ores et déjà reçu le « carnet de santé » de leurs ouvrages, soit la transmission du diagnostic technique et de sécurité de 205 ponts.**

Le gouvernement vient d'annoncer l'extension du programme (« PNP 2 ») avec une nouvelle enveloppe budgétaire de 10 M€ qui va pouvoir bénéficier à 4000 nouvelles communes. Ces fonds offrent également une nouvelle opportunité de candidater aux communes non retenues dans le cadre du PNP 1.

La campagne pour le 2ème volet du programme PNP (période 2023-2025) est ouverte jusqu'au 31 mai 2023. Près de 20 000 communes y sont éligibles au niveau national, 56 dans l'Hérault. Le recensement des ouvrages des communes retenues débutera dès cet automne.

Toutes les informations relatives au PNP 2, notamment pour déposer une candidature, sont à retrouver directement sur le site internet du CEREMA :

<https://www.cerema.fr/fr/programmenationalponts2>

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2